

Référence : C.N.805.2016.TREATIES-XVIII.10 (Notification dépositaire)

STATUT DE ROME DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE  
ROME, 17 JUILLET 1998

BURUNDI : RETRAIT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 octobre 2016.

L'action prendra effet pour le Burundi le 27 octobre 2017 conformément au paragraphe 1 de l'article 127 qui stipule :

« Tout État Partie peut, par voie de notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, se retirer du présent Statut. Le retrait prend effet un an après la date à laquelle la notification a été reçue, à moins que celle-ci ne prévoie une date postérieure. »

Le 28 octobre 2016



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.936.2004.TREATIES-26 du 21 septembre 2004 (Ratification : Burundi).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).